



ARRETE
de Monsieur le Président
N°131/2026

OBJET : Arrêté portant délégation permanente de signature à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)

Le Président de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-19, L.2122-22, L.2122-23, L.2221-14, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°40/2026 et n°42/2026 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président et des Vice-présidents de la CCVBA ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°48/2026 en date du 16 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCVBA, son remplaçant ou sa remplaçante ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Vu les statuts de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, notamment son article 14 relatif aux missions du Directeur ;
- Considérant que dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, il convient d'accorder une délégation permanente de signature à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation permanente de signature, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, afin de signer tous les actes suivants :

- Tout courrier et correspondance administrative relatif à la gestion courante de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;
- Les actes courants relatifs aux ressources humaines et relevant des attributions de la Direction de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles : les conventions de stage ; tout actes courant de gestion des agents placés sous son autorité (attestations, certificats, congés, etc.) ; les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.
- l'ensemble des actes relatifs à l'exercice des missions de contrôle (instruction de dossiers, pièces relatives au contrôle de fonctionnement et aux ventes, transmissions de résultats concernant la conformité des installations, etc.) ;

- les devis, bons de commande et factures établis par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ou, le cas échéant, par ses prestataires, concernant les branchements d'eau et d'assainissement, lesquels sont soumis aux usagers ;
- les actes d'achats courants (devis, bons de commande, factures, etc.) qui engagent la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dans la limite d'un montant de 5 000,00 € HT p/acte.
- les dépôts de plaintes au nom de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, auprès des services de police ou de gendarmerie, en cas de constatation d'atteinte aux biens ou au personnel de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, particulièrement en matière d'eau potable, assainissement des eaux usées, et gestion des eaux pluviales urbaines.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Gérard BEREZIAT, Directeur de la régie eau et de la régie assainissement de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du président de la communauté de Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé et court à compter de la décision expresse de rejet ou du rejet implicite né du silence gardé pendant un délai de deux mois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au représentant de l'Etat ;
- à Madame la Chef du SGC de Chateaurenard.

Fait à Saint Remy de Provence, le 23 avril 2026

Notifié le : 22/04/2026
(apposer la mention « vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur Gérard BEREZIAT

Le Président,



Romain THOMAS